

Bruxelles, le 25 mars 2009,

Avis 2009 / 02

Avis concernant le projet d'arrêté du GCF modifiant diverses dispositions relatives à la petite enfance et visant à la reconnaissance du certificat de qualification d'Auxiliaire de l'enfance

Le Conseil d'avis, sollicité par la Ministre de l'Enfance, est amené à se prononcer sur un projet d'arrêté du GCF relatif à la nouvelle formation d'Auxiliaire de l'Enfance.

Comme il le mentionne systématiquement dans tous ses Avis, « *le Conseil rappelle que pour exercer les missions qui lui sont dévolues, un temps préalable et raisonnable de consultation doit lui être consenti* ».

Dans le cas présent, cet Avis 2009/02 est rendu alors que les membres du Conseil n'ont pas tous eu l'occasion de trouver le détail des différents contenus de formation. A l'avenir, il est préférable de communiquer les documents ad hoc au secrétariat du Conseil d'avis et ce, bien avant la séance de travail devant finaliser un Avis.

Sur le fond, et vu que la thématique de la formation initiale figurera à l'OJ des prochaines séances du Conseil d'avis (**cfr art 114 du contrat de gestion**), il aurait été judicieux de faire précéder l'analyse des équivalences et passerelles éventuelles avant d'avaliser cette nouvelle formation d'Auxiliaire de l'enfance ...

Contexte

La formation d'Auxiliaire de l'Enfance, dispensée par l'enseignement de promotion sociale, remplacera et regroupera dans les deux ans à venir - sous une seule qualification - les autres formations actuellement dispensées en cours de promotion sociale :

- « Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans dans une structure collective »,
- « Auxiliaire de l'enfance dans une structure collective »,
- et « Auxiliaire de l'enfance 0-12 ans à domicile ».

Certains établissements ont déjà commencé à dispenser cette formation, d'autres continuent à organiser les autres formations précitées.

Le présent projet d'arrêté vise à modifier les dispositions réglementaires actuelles de sorte à reconnaître ce titre comme qualification de base dans les secteurs de l'accueil extrascolaire (article 1er), de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans (art 2) et dans les écoles de devoirs (art 3).

¹ Cfr Avis 2008/08, Avis 2008/07, Avis 2008/05, Avis 2008/04, etc, etc...

Remarques :

- Le Conseil d'avis souligne l'intérêt de regrouper en un tronc commun les différentes formations d'auxiliaire de l'enfance. Cette nouvelle formation reprend un nombre plus important de périodes. Cependant, le Conseil s'inquiète du niveau d'exigence de cette formation d'auxiliaire de l'enfance au regard des différentes recommandations européennes et internationales en matière de qualité de l'accueil (cfr notamment le dernier rapport de l'Unicef, Innocenti²). Certains s'interrogent sur le niveau de cette formation en fonction des passerelles qui devraient être réalisées entre les diverses formations, dont celle de puéricultrice. Cette question devra être approfondie lors de l'analyse des équivalences et passerelles et après analyse objective de tous les dossiers pédagogiques.

- Le Conseil d'avis constate que la formation de base exigée est moindre pour accéder à la fonction en milieu d'accueil familial qu'en milieu d'accueil collectif. Il considère que les différents types d'accueil 0-3 ans doivent garantir un même niveau de qualité. Il demande l'uniformisation des exigences de formation de base assortie de l'amélioration du statut des accueillantes conventionnées.

- Cette formation ne permet pas d'accéder au métier d'accueillante autonome. L'option « gestion » étant lacunaire dans le cursus.

- Le contenu de formation pose également question par rapport notamment au secteur des écoles de devoirs et aux exigences pédagogiques nécessaires à l'entrée en fonction.

- Enfin, le Conseil d'avis souligne la nécessité de reclarifier le paysage des formations dans le secteur de l'enfance et ce, pour toutes les personnes qui s'y engagent.

² UNICEF, La pauvreté des enfants en perspective : Vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches, *Bilan Innocenti 7*, 2007, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Florence